



## **Nouveau Contrat Territorial (2014-2016)**

### ***Avis sur les projets sélectionnés***

**Avis du  
Conseil de Développement Erdre et Gesvres**

**Novembre 2013**

## Démarche de travail

Comme pour chaque nouveau contrat territorial, la Communauté de communes a saisi le Conseil de développement sur l'élaboration du Nouveau Contrat Régional pour 2014-2016 en octobre 2013.

Le Conseil d'administration du Conseil de développement s'est donc réuni le 4 novembre dernier pour prendre connaissance du sujet, s'informer et élaborer une méthodologie de réponse.

Invités en première partie de séance, Philippe Trotté, vice-président en charge du Développement durable et Charlotte Dessandier, chargée de mission Politiques contractuelles à la CCEG ont présenté :

- les différents modes de financement des projets dans lesquels s'inscrivent les contrats
- les règles de cadrage des contrats
- le nouveau calendrier de concertation.

A l'origine, il était attendu que le Conseil de développement travaille à partir de la liste de projets issus de l'appel à projet lancé par la CCEG auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Celui-ci devait apporter un avis en amont de la sélection des projets effectuée par la CCEG afin de juger du caractère structurant ou non de chaque projet et de prioriser les 20 projets qui semblaient prioritaires aux yeux des membres du Conseil d'administration. Cet avis serait donc intervenu comme une véritable aide à la décision pour l'arbitrage réalisé par les élus conformément au rôle et aux missions conférées au Conseil de développement.

Le calendrier d'élaboration du contrat s'étant considérablement accéléré, la Communauté de communes et le Conseil d'administration du CD ont dû revoir leurs ambitions.

Le Conseil d'administration a finalement travaillé à partir de la sélection des projets effectuée par la Communauté de communes pour donner un avis sur le caractère structurant ou non des 6 projets retenus.

## Analyse du caractère structurant des projets proposés

Pour le Conseil d'administration, un projet structurant pour le territoire est, un projet qui :

- ❖ répond au projet de territoire, au schéma de secteur et aux enjeux du développement durable
- ❖ a une dimension intercommunale
- ❖ est d'intérêt général
- ❖ est un service essentiel pour le territoire (santé, emploi, transport, eau...)
- ❖ a fait l'objet d'un diagnostic des besoins et d'une analyse des enjeux.

Nouveau Contrat Régional CCEG 2014-2016 - volet droit commun							Avis du CD
MO	Projet	Thématique	Calendrier	Montant HT	Taux	Estimation subvention	
Conseil de Développement	Programme d'actions du CD		2013-2016	13 300	80%	10 640,00	Caractère structurant du projet  Structurant car il répond au projet de territoire, aux enjeux de développement durable, à l'intérêt général et est de dimension communautaire
CCEG	Equipement aquatique Sud	Sport	2013-2016	10 172 517	6%	614 825,00	Partiellement structurant car il n'est pas un service essentiel pour le territoire. D'autre part, cet équipement génère de grosses dépenses de fonctionnement dans le temps
CCEG	Opération d'amélioration du parc de logements privés	Habitat	2013-2015	305 600	25%	75 420,00	Non structurant car il s'agit d'une action qui ne concernera qu'une petite partie de la population et qui aura des impacts à la marge
Sucé-sur-Erdre	Médiathèque	Culture	2014	1 590 445,00	25%	397 611,25	Partiellement structurant  Va-t-on avoir une médiathèque dans chaque commune ?
Grandchamp-des-Fontaines	Médiathèque	Culture	2014	1 380 000,00	25%	345 000,00	Si une mise en réseau des bibliothèques est en projet, le dimensionnement des infrastructures devrait être réduit
Notre-Dame-des-Landes	Pôle Enfance Jeunesse	Enfance jeunesse	2014-2016	2 030 442,00	25%	507 610,50	Partiellement structurant  Le montant de l'opération interroge
<b>TOTAL</b>						<b>1 951 000,00</b>	

## Remarques et commentaires

Sur la méthode, le Conseil d'administration ré-interpelle les partenaires sur l'incohérence des délais accordés avec le travail demandé et le sérieux avec lequel le Conseil de développement souhaiterait répondre. Il aurait préféré avoir à donner son avis avant la sélection des projets afin que celui-ci ait un éventuel impact dans l'arbitrage effectué par les élus entre les 93 projets initiaux. Sans analyse préalable, comment savoir si les 6 projets retenus sont les plus pertinents parmi les 93 potentiellement éligibles ?

Sur le fond, au vu des deux projets de médiathèque, le Conseil d'administration s'interroge à nouveau sur la coopération et la mutualisation des équipements, interrogations déjà évoquées lors de la construction des terrains de football synthétiques. Par ailleurs, les projets présentés ne font pas état des frais de fonctionnement. Comment évaluer la pertinence d'un projet sans appréhender son coût pour la collectivité sur le long terme ?



**Le Conseil de développement Erdre et Gesvres est une association loi 1901, créée en 2006 à l'initiative des élus de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

**Composé de quatre collèges issus de la société civile (collège monde associatif, collège monde économique, collège de la citoyenneté et collège socioprofessionnel), le Conseil de Développement a pour objet de :**

- Etre un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et des ses habitants
- Faire des propositions et élaborer des projets
- Donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

**Placé aux côtés du Conseil Communautaire de la CCEG, il est un organe consultatif qui vise à apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire d'Erdre & Gesvres.**

**Il s'inscrit ainsi dans l'émergence d'une nouvelle exigence démocratique : « la démocratie participative ». Par son action et sa réflexion, le Conseil de développement favorise une cohérence territoriale et un projet de territoire rassembleur et dynamique.**

**Avec la participation de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, il est un espace de travail commun où s'exprime l'échange de points de vue.**

**Conseil de développement Erdre & Gesvres /  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres**

**1 Rue Marie Curie  
Parc d'Activités La Grand'Haie  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES**

**Contacts:**

**Tél : 02.40.12.32.88 - Fax : 02.28.02.22.47  
[conseil.developpement@cceg.fr](mailto:conseil.developpement@cceg.fr)**